



Arrêté n° : MD/ST/2026/ 325

Occupation du domaine public,  
Interdiction de stationnement  
Autorisation de travaux  
Rue barrée,

Du Mercredi 15 juillet 2026,  
Au Mercredi 22 juillet 2026

## ARRÊTÉ

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de voirie, par l'entreprise **COLAS**, il est nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire le stationnement et la circulation, au droit de la Rue du Moulin St Rieul.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement de véhicules de toute nature est interdit et considéré comme gênant, au droit de la rue du Moulin Saint Rieul , du mercredi 15 juillet 2026 au mercredi 22 juillet 2026.

**Article 2 :** La société **COLAS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit de la rue du Moulin Saint Rieul, du mercredi 15 juillet 2026 au mercredi 22 juillet 2026.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue du Moulin St Rieul , du mercredi 15 juillet 2026 au mercredi 22 juillet 2026. Une déviation sera possible par l'avenue du Maréchal Joffre et par le Cours Thoré Montmorency.

**Article 4 :** La société **COLAS** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées

**Article 5 :** La société **COLAS** est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 7 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.



Fait à Senlis, le 09 JUIL. 2026

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

**Cédric DELAYEN**  
3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 09 JUIL. 2026  
Et notifié à l'intéressé le : 09 JUIL. 2026